



Spécial Stagiaires



Action & Démocratie

Dans ce numéro :

Editorial	2
Le mot du président	2
Formation	3
Titularisation	4
Salaires et primes	5
Aides financières	6
Reclassement	6
Mutations 2nd degré	7
Mutations 1er degré	8
Calendrier	8
Agenda année de stage	9
Contacteur A&D	10
Rejoindre A&D	11

Editorial

Professeurs agrégés, certifiés, PLP, CPE, professeurs des écoles, PSY-EN : vous avez réussi un concours difficile et nous vous en félicitons.

Action et Démocratie, syndicat des personnels de l'Education Nationale, vous accueille tout au long de cette année de formation. N'hésitez pas à nous contacter pour un conseil, une demande, un accompagnement ponctuel.

Les responsables académiques et nationaux **Action et Démocratie** connaissent parfaitement le métier et ses difficultés : ils vous assisteront si vous rencontrez des problèmes ou tout simplement si vous vous sentez démuni face à la charge de travail ou aux exigences de votre hiérarchie.



**Le mot du président national,
Walter Ceccaroni**

2022-23 : la formation des stagiaires change...

Dégradation des modalités

de formation : les stagiaires titulaires d'un master MEEF sont prévus pour effectuer un temps complet !
(plus de détails en page 3).

RESPONSABLES NATIONAUX DES MUTATIONS INTER

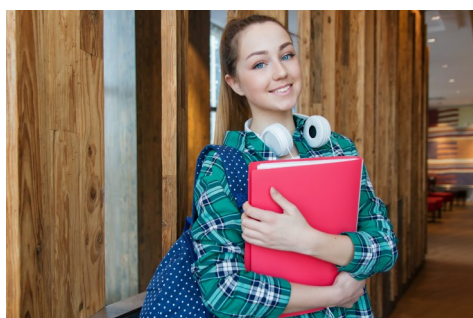
Sylvie VINSARD
Farid YAHIAOUI

Si vous pensez qu'un syndicat doit être apolitique, authentique, près de ses adhérents, sans langue de bois, qu'il doit être capable d'évoquer tous les sujets sans s'autocensurer et sans ménager toutes les susceptibilités, qu'il ne doit pas voter des textes qui dégradent la situation des personnels et qui sont contraires à leurs intérêts... un syndicat dont les mandats ne doivent pas varier en fonction de la couleur du gouvernement en place !!!!!

Alors, nous partageons des valeurs communes.

Action & Démocratie
Le PARI de l'intelligence

FORMATION



2022 - 2023 : entrée en vigueur de la nouvelle formation des professeurs et CPE stagiaires

- Les lauréat(e)s des concours devront avoir validé leur master 2 pour débiter leur stage.
- Une différence sera faite dans la formation entre les lauréat(e)s ayant passé un master MEEF et les titulaires d'un autre master.

LA FORMATION EN BREF

1. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires, titulaires d'un master «métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation» (MEEF)	➤ Temps plein en responsabilité ➤ Crédit de 10 à 20 jours de formation ➤ Tutorat
2. Les personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires titulaires d'un autre master que le master MEEF (ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent au master)	➤ Mi-temps en responsabilité, ➤ Formation en alternance ➤ Tutorat

LA NOUVELLE FORMATION DIU

Les stagiaires issus d'un autre master 2 que le master MEEF et n'ayant de ce fait pas d'expérience d'enseignement auront à passer **un DIU**, un diplôme professionnalisant préparé par un volume de 220 à 250 heures de cours à l'INSPE.

Texte officiel : Arrêté du 4 février 2022, annexe

Thèmes de la formation DIU : les valeurs de la République, l'égalité filles / garçons, la didactique des disciplines.

Des conditions d'entrée dans le métier dégradées

Sous prétexte d'améliorer la formation des personnels de l'Education nationale, le Ministère en revient à une situation qui avait montré ses nombreuses limites en 2010. Les stagiaires titulaires d'un master MEEF se verront en effet confier un service complet, ce qui est très lourd pour des débutants, quelles que soient leurs expériences de préprofessionnalisation. On peut craindre un épuisement.



TITULARISATION

MODALITÉS DE TITULARISATION

➤ Le rôle des tuteurs

L'année de formation donne lieu à un **double tutorat**, par un professeur généralement présent dans l'établissement de stage, et par un tuteur de l'INSPE. Ce tutorat prend en particulier la forme de visites dans les classes du stagiaire. Ces visites donnent lieu à la rédaction de rapports, dont vous devez avoir communication. **Si ce n'est pas le cas ou si vous avez du mal à les obtenir, ne pas hésiter à contacter Action et Démocratie.**



➤ Le jury académique

La titularisation est prononcée par une commission ou **jury académique** qui tient compte de trois avis :

- l'avis du chef d'établissement (uniquement second degré)
- l'avis de l'inspecteur
- l'avis de l'INSPE.

Dans le dossier de titularisation figurent le ou les rapports des tuteurs. Le contenu de la formation à l'INSPE doit avoir été validé.

Les avis s'appuient sur la grille de compétences actualisée après la réforme de la formation des stagiaires.

Dans la plupart des cas, **lorsque les avis sont positifs**, le jury propose directement au recteur **la titularisation du stagiaire**.

Lorsque le dossier est plus faible, le stagiaire est convoqué par le jury (voir ci-dessous).

QUE SE PASSE-T-IL SI VOUS N'ÊTES PAS TITULARISÉ ?

Vous pouvez ne pas être titularisé à l'issue de l'année de stage. La première raison tient **aux absences** : au-delà de 36 jours, vous ne pouvez pas être titularisé. La seconde relève d'un **dossier jugé insuffisant** par le jury académique.

Prolongation du stage

En cas de congé maladie de plus de 36 jours, de congé de maternité ou de congé parental, ou encore de temps partiel pour les stagiaires effectuant un service complet, vous serez titularisé en deuxième année, lorsque vous aurez rattrapé la période de formation manquante. La titularisation n'est possible que si les éléments du dossier ont été jugés positifs par le jury académique.

Renouvellement du stage

Si les évaluations sont négatives, en totalité ou en partie, vous serez généralement renouvelé (il peut arriver plus rarement qu'un stagiaire soit licencié dès la première année). Les stagiaires demeurent dans l'académie pour une seconde année qui s'effectuera selon les mêmes modalités que la première année.

Notre conseil : si vous notez des problèmes récurrents durant l'année ou des signes qui semblent indiquer que vous ne serez pas titularisé, prenez contact le plus tôt possible avec **Action et Démocratie**.

Soyez attentif à **vos conditions de stage** et au **respect des règles** qui encadrent votre année de formation. Votre titularisation dépend autant des classes que vous avez en responsabilité que de l'avis de votre tuteur ou encore de votre formation (DIU).

En cas de problème, réagissez rapidement en contactant votre syndicat. N'attendez pas d'être convoqué devant le jury académique !

Salaires et primes

De nombreux stagiaires rencontrent des difficultés financières. Parfois, vous devez déménager et faire face aux frais d'emménagement dans un nouveau logement. Mais les trajets réguliers entre votre lieu de stage en responsabilité et l'INSPE pèsent aussi sur le budget de début d'année.

Vous trouverez ci-dessous l'essentiel à savoir concernant la prise en charge financière et vos futurs salaires. N'hésitez pas à contacter **Action et Démocratie** pour toute question ou problème.

Premiers salaires

Avant de toucher votre premier salaire et le temps que la paie normale se mette en route, vous toucherez tout d'abord **une avance**. Celle-ci peut ne pas être suffisante pour vous permettre de faire face aux frais d'un début d'année. Vous pouvez demander une avance supplémentaire au rectorat sous condition, **nous consulter** !



L'indemnité forfaitaire de formation

Cette indemnité a été instaurée par le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 pour permettre aux stagiaires à mi-temps de se déplacer entre leur lieu de stage et l'INSPE. **Le montant forfaitaire est de 1000 euros**. L'INSPE doit être situé dans une commune différente de la commune de stage.

Vous pouvez aussi demander à bénéficier de **l'indemnité de stage**. Cette option est préférable si les 1000 euros ne suffisent pas à couvrir les billets de train ou l'essence, en raison de la distance. L'indemnisation est alors effectuée aux frais réels, elle prend en compte le kilométrage, le nombre de jours de stage, l'existence ou pas de transports en commun.

CERTIFIES, PLP, PEPS, PE

ECHELON	INDICE	TRAITEMENT NET	Durée ancienneté
1	390	2 738,17 €	1 an
2	441	2 738,17 €	1 an
3	448	2 781,42 €	2 ans

AGREGES

ECHELON	INDICE	TRAITEMENT NET	Durée ancienneté
1	450	2 954,36 €	1 an
2	498	3 315,00 €	1 an
3	513	3 437,07 €	2 ans

Sont pris en compte dans le calcul du traitement net :

- la majoration et l'indexation Réunion, la participation à la PSC, la prime d'attractivité
- les retenues : pension civile, CSG, CRDS, RAFF

LES PRIMES

Les enseignants stagiaires ont droit à un certain nombre de primes, au même titre que leurs collègues titulaires. Ainsi vous toucherez :

- **l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)** au prorata du nombre d'heures effectuées (2 550 €/an soit 212,50€/mois bruts pour un temps plein) ;
- **l'indemnité de résidence** si la commune dans laquelle se situe votre établissement est classée en zone 1 (3% du traitement indiciaire brut) ou en zone 2 (1% du traitement indiciaire brut) ; **le département de la Réunion est classé en zone 3 (pas d'indemnité de résidence)**
- **le supplément familial** de traitement qui varie en fonction du nombre d'enfants de moins de 20 ans à charge .
- **l'indemnité compensatrice de la CSG** dont le montant s'élève à 0,76% des sommes reçues au titre du traitement indiciaires, des différentes indemnités et du supplément familial de traitement.

AFFECTATION EN REP ou REP+

L'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire donne lieu à une indemnité spécifique qui est due aux stagiaires au prorata du nombre d'heures qu'ils effectuent.

Pour Action et Démocratie, les stagiaires n'ont pas vocation à être affectés dans un établissement difficile. Selon les académies, cette situation peut cependant se présenter, en particulier pour les stagiaires anciens contractuels.

LES AIDES : aide au logement et à l'installation

A.I.P. (aide à l'installation des personnels) : elle est destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cadre d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées au titre du 1er mois de loyer (y compris les provisions pour charges), des frais d'agence, du dépôt de garantie et des frais de déménagement. Elle est versée sous condition de ressources en fonction du revenu fiscal de référence du foyer fiscal du demandeur pour l'année N-2 et du nombre de part du foyer fiscal à la date de la demande. La demande doit être déposée dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat de location à l'adresse suivante : www.aip-fonctionpublique.fr

Attention : les deux aides suivantes ne sont pas cumulables.

A.I.E. (aide à l'installation et à l'équipement) : d'un montant de 500 à 700 euros. Critères d'attribution :

- Être titulaire ou stagiaire nommé en REP, REP+ ou dans un établissement situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville
- Être titulaire d'un contrat de location

Adressez-vous au bureau d'action sociale du rectorat
Téléphones: 0262.48.13.15 / 0262.48.13.20

Elle n'est pas cumulable avec l'AIP.

LE RECLASSEMENT

Si vous avez effectué **des services antérieurs**, que ce soit dans le public ou le privé, vous avez peut-être droit à un reclassement. Tous les stagiaires sont classés au premier échelon au 1er septembre. Mais vous pouvez peut-être progresser plus rapidement, en faisant valider des services antérieurs, en tant que maître auxiliaire ou MA, contractuel, AED, AESH, ou encore titulaire.

Le reclassement demande une reconstitution de carrière en se basant sur les procès verbaux d'installation. Si vous ne disposez plus des pièces, pensez à les réclamer au rectorat. La demande de reclassement doit être effectuée dès septembre.

Attention ! Une fois le reclassement effectué et accepté, il ne pourra plus être modifié. Or, il impacte non seulement votre salaire et la durée de votre carrière, mais aussi les points pour la mutation.

Le reclassement intervient généralement au mois de novembre, mais il est rétroactif avec effet au 1er septembre. La régularisation se fait deux mois après, soit dans la majorité des cas au mois de janvier. Voilà les cas les plus fréquents :

Le reclassement intervient généralement au mois de novembre, mais il est rétroactif avec effet au 1er septembre. La régularisation se fait deux mois après, soit dans la majorité des cas au mois de janvier. Voilà les cas les plus fréquents :

➤ **Contractuel enseignant dans l'enseignement public** : prise en compte de la durée des services effectués à hauteur de 2/3. Le coefficients caractéristiques qui leur sont affectés : **135**

➤ **Contractuel enseignant dans le privé sous contrat** : prise en compte de la totalité des services effectués.

➤ **AED, AESH** : application à la durée des services effectués d'un coefficient de 100/135 sur la base d'un temps plein. Le coefficients caractéristiques qui leur sont affectés : **100**

Vous aimeriez faire recalculer votre reclassement de manière indépendante ? N'hésitez pas à contacter Action et Démocratie !

Les différents corps de fonctionnaires de l'enseignement sont affectés des coefficients caractéristiques suivants :

1er groupe.-Professeur agrégé de l'enseignement du second degré **175**

3e groupe-Conseiller principal d'éducation, professeur certifié, professeur d'éducation physique et sportive, professeur de lycée professionnel, professeur des écoles et psychologue de l'éducation nationale **135**

4e groupe.-Adjoint d'enseignement, chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeur d'enseignement général de collège **115**

Prenons un exemple. Carine est lauréate du concours du CAPES et a effectué 2 ans comme AED à mi-temps, puis 3 ans comme contractuelle dans l'enseignement public. Elle a aussi effectué un an comme contractuelle enseignante dans le privé sous contrat. **Quelle sera la durée retenue pour son reclassement ?**

On utilise pour calculer le reclassement de Carine la formule suivante : $(2\text{ans} \times (2/3) \times 0,5) \times (100/135) + (3\text{ans} \times 2/3) + 1\text{an}$, ce qui fait 3,98 ans et correspond à 3 ans, 11 mois et 22 jours.

Carine sera donc reclassée au 3ème échelon avec une ancienneté de 1 an, 11 mois et 22 jours au 1er Septembre .

MUTATIONS

Au cours de votre année de stage, vous allez devoir participer au **mouvement** pour obtenir votre affectation définitive à la rentrée 2023. C'est une procédure qu'il ne faut pas négliger, d'autant qu'elle répond à des **règles qui peuvent être complexes**. Vous rencontrerez nos responsables académiques dans les INSPE, ou vous pourrez prendre rendez-vous pour des conseils. En attendant, voici quelques repères pour vous y retrouver.

MUTATIONS DANS LE SECOND DEGRÉ

Les stagiaires doivent obligatoirement y participer (sauf cas particuliers, nous consulter). Les mutations sont nationales et comportent deux phases.

La phase INTER : formulation des vœux en novembre

Les vœux portent sur des académies. A compter du mois de mars, vous saurez dans quelle académie vous serez affecté à la rentrée suivante. La phase Inter comprend un mouvement classique (au barème), un mouvement sur postes spécifiques et sur postes POP (Postes à Profil).

Vous pouvez bénéficier de bonifications en fonction de votre situation familiale (rapprochement de conjoints, enfants), mais aussi de votre situation antérieure.

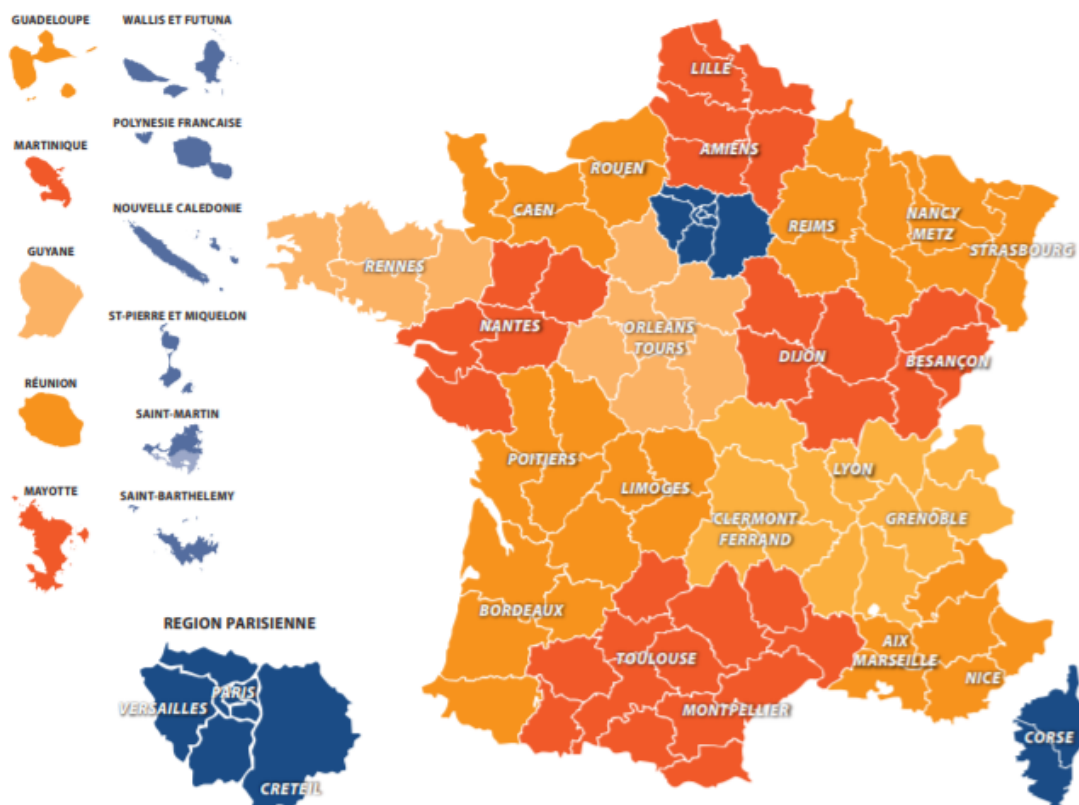
Action et Démocratie vous aide à formuler vos vœux et à bénéficier des points auxquels vous avez droit.

La phase INTRA : formulation des vœux à l'issue de la phase INTER

La phase INTRA vous permet de demander un poste précis, des communes ou une zone géographique au sein de l'académie que vous avez obtenue à l'Inter. Les résultats de l'affectation sont disponibles en juin, avec une queue de mouvement pour les personnels titulaires remplaçants en juillet et en août.

Chaque académie dispose de son propre barème et de règles spécifiques. C'est pourquoi il est indispensable de consulter les responsables académiques **d'Action et Démocratie** avant de formuler vos vœux.

Remarque : les stagiaires anciens titulaires d'un corps géré par la DGRH n'ont pas à participer à la phase Inter, mais peuvent le faire pour changer d'académie.



Barres d'entrée dans l'académie de La Réunion



Syndicat national de l'enseignement

MUTATION INTER-ACADEMIQUE

2023

Certifiés/Agrégés

Académie de la Réunion

DISCIPLINE	BAREME	Nombre d'entrants	Nombre de candidats
ARTS PLASTIQUES	1364.3	4	29
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	642.2	6	61
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE	1171.1	3	7
ECO.GEST.OPT COMM ORG GRH	1048	5	25
ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE	1121.1	6	20
ECO.GEST.OPT MARKETING	1414.3	4	27
ECO.GEST NUMERIQUE ET SC INFORMATIQUES	1024.1	2	5
DOCUMENTATION (Agrégé/Certifié)	1082	3	26
EDUCATION MUSICALE	NP	1	22
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	1145	12	184
HISTOIRE GEOGRAPHIE (Agrégé/Certifié)	235	18	55
ALLEMAND	1422	2	21
ANGLAIS	1495.2	13	116
CREOLE	1014.1	2	2
ESPAGNOL	1274.3	10	69
LETTRES CLASSIQUES	1255	2	15
LETTRES MODERNES	1024.1	23	112
MATHS	1024.1	29	144
PHILOSOPHIE	NP	1	14
SC. PHYSIQUES ET CHIMIQUES	1164.1	8	58
SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	1364.3	3	24
SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS	NP	1	9
SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE	48	3	8
SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE	NP	1	12

* NP = non publié.

Pas d'entrant dans les autres disciplines.



Syndicat national de l'enseignement

MUTATION INTER-ACADEMIQUE

2023

PLP

Académie de la Réunion

DISCIPLINE	BAREME	Nombre d'entrants	Nombre de candidats
LET HISTOIRE	1364.3	10	62
LET ANGLAIS	2692	3	71
LET ESPAGNOL	NP	1	8
MATH.SC.PHY	1474.2	10	74
CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE	1937.2	2	7
GENIE INDUS BOIS	NP	1	5
GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION	NP	1	11
G. ELECT ELECTRONIQUE	NP	1	3
G. ELECT ELECTROTECH OPT ELECTROTECH	NP	1	18
GENIE THERMIQUE	NP	1	7
G.MECA CONSTRUCTION	NP	1	14
G.MECA.MAINT SYST MECA AUTOMAT	NP	1	2
G.MECA.MAINT VEHICULES	2243.2	2	24
ARTS APPLIQUES	NP	1	7
BIOTECHNOLOGIES SANTE-ENVIRONNEMENT	1474.2	5	40
STMS	2421.3	2	21
ECO.GEST.COMMERCE/VENTE	1372	9	49
ECO.GEST.GEST/ADMIN	NP	1	17

* NP = non publié.

* Pas d'entrant dans les autres disciplines.

MUTATIONS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Les mutations du premier degré ont pour objectif de vous permettre d'obtenir un poste provisoire ou définitif à la rentrée 2023. Elles fonctionnent sous la forme d'un mouvement départemental qui est obligatoire pour les stagiaires.

Saisie des vœux : avril

Types de vœux : postes précis en école, vœux géographiques larges (au sein du département)

Barème : il est départemental.

Affectations : en juin - puis troisième étape en juillet et août pour les postes provisoires.

Mouvement interdépartemental : en principe non accessible aux stagiaires



Dans chaque académie, les responsables Action & Démocratie vous aident à formuler vos vœux et à faire valoir vos droits.

AOÛT 2023	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER 2024
M 1 Alphonse	V 1 Gilles	D 1 Thé. de l'E. Jésus	M 1 Toussaint	V 1 Florence	L 1 Jour de l'An 01
M 2 Julien Eymard	S 2 Ingrid	L 2 Léger 40	J 2 Défunts	S 2 Viviane	M 2 Basile
J 3 Lydie	D 3 Grégoire	M 3 Gérard	V 3 Hubert	D 3 François Xavier	M 3 Geneviève
V 4 Jean-M. Vianney	L 4 Rosalie 36	M 4 Fr. d'Assise	S 4 Charles	L 4 Barbara 49	J 4 Odilon
S 5 Abel	M 5 Raïssa	J 5 Fleur	D 5 Sylvie	M 5 Gérald	V 5 Edouard
D 6 Transfiguration	M 6 Bertrand	V 6 Bruno	L 6 Bertille 45	M 6 Nicolas	S 6 Mélaïne
L 7 Gaétan 32	J 7 Reine	S 7 Serge	M 7 Carine	J 7 Ambroise	D 7 Epiphanie
M 8 Dominique	V 8 Nativité	D 8 Pélagie	M 8 Geoffroy	V 8 Imm. Conception	L 8 Lucien 02
M 9 Amour	S 9 Alain	L 9 Denis 41	J 9 Théodore	S 9 Pierre Fourier	M 9 Alix
J 10 Laurent	D 10 Inès	M 10 Ghislain	V 10 Léon	D 10 Romaric	M 10 Guillaume
V 11 Claire	L 11 Adelphe 37	M 11 Firmin	S 11 Armistice 1918	L 11 Daniel 50	J 11 Paulin
S 12 Clarisse	M 12 Apollinaire	J 12 Wilfried	D 12 Christian	M 12 Jeanne F.C.	V 12 Tatiana
D 13 Hippolyte	M 13 Aimé	V 13 Géraud	L 13 Brice 46	M 13 Lucie	S 13 Yvette
L 14 Evard 33	J 14 Croix Glorieuse	S 14 Juste	M 14 Sidoine	J 14 Odile	D 14 Nina
M 15 Assomption	V 15 Roland	D 15 Thérèse d'Avila	M 15 Albert	V 15 Ninon	L 15 Rémi 03
M 16 Armel	S 16 Edith	L 16 Edwige 42	J 16 Marguerite	S 16 Alice	M 16 Marcel
J 17 Hyacinthe	D 17 Renaud	M 17 Baudoin	V 17 Elisabeth	D 17 Gaël	M 17 Roseline
V 18 Hélène	L 18 Nadège 38	M 18 Luc	S 18 Aude	L 18 Gatiën 51	J 18 Prisca
S 19 Jean Eudes	M 19 Emilie	J 19 René	D 19 Tanguy	M 19 Urbain	V 19 Marius
D 20 Bernard	M 20 Davy	V 20 Adeline	L 20 Edmond 47	M 20 Abolition esclav.	S 20 Sébastien
L 21 Christophe 34	J 21 Matthieu	S 21 Céline	M 21 Prés. de Marie	J 21 Pierre C.	D 21 Agnès
M 22 Fabrice	V 22 Maurice	D 22 Elodie	M 22 Cécile	V 22 Françoise-Xavière	L 22 Vincent 04
M 23 Rose de Lima	S 23 Constant	L 23 Jean de Capistran 43	J 23 Clément	S 23 Armand	M 23 Barnard
J 24 Barthélémy	D 24 Thécie	M 24 Florentin	V 24 Flora	D 24 Adèle	M 24 François
V 25 Louis	L 25 Hermann 39	M 25 Crépin	S 25 Catherine	L 25 Noël 52	J 25 Conv. de Paul
S 26 Natacha	M 26 Côme et Damien	J 26 Dimitri	D 26 Delphine	M 26 Etienne	V 26 Paule
D 27 Monique	M 27 Vinc. de Paul	V 27 Emeline	L 27 Sévrin 48	M 27 Jean	S 27 Angèle
L 28 Augustin 35	J 28 Venceslas	S 28 Jude	M 28 Jacq. de la M.	J 28 Innocents	D 28 Th. d'Aquin
M 29 Sabine	V 29 Michel	D 29 Narcisse	M 29 Saturnin	V 29 David	L 29 Gildas 05
M 30 Fiacre	S 30 Jérôme	L 30 Bienvenue 44	J 30 André	S 30 Roger	M 30 Martine
J 31 Aristide	Vacances scolaires	M 31 Quentin		D 31 Sylvestre	M 31 Marcelle

Année scolaire 2023 / 2024

Année scolaire 2023 / 2024

FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET
J 1 Ella	V 1 Aubin	L 1 L. de Pâques 14	M 1 Fête du Travail	S 1 Justin	L 1 Thierry 27
V 2 Prés. du Seigneur	S 2 Ch.le Bon	M 2 Sandrine	J 2 Boris	D 2 Fête-Dieu	M 2 Martinien
S 3 Blaise	D 3 Guénolé	M 3 Richard	V 3 Phil.Jacq.	L 3 Kévin 23	M 3 Thomas
D 4 Véronique	L 4 Casimir 06	J 4 Isidore	S 4 Sylvain	M 4 Clotilde	J 4 Florent
L 5 Agathe	M 5 Olive	V 5 Irène	D 5 Judith	M 5 Igor	V 5 Antoine
M 6 Gaston	M 6 Colette	S 6 Marcellin	L 6 Prudence 19	J 6 Norbert	S 6 Mariette
M 7 Eugénie	J 7 Mi-Carême	D 7 J.B. de la Salle	M 7 Gisèle	V 7 Gilbert	D 7 Raoul
J 8 Jacqueline	V 8 Jean de Dieu	L 8 Annonciation 15	M 8 Victoire 1945	S 8 Médard	L 8 Thibault 28
V 9 Apolline	S 9 Françoise	M 9 Gautier	J 9 Ascension	D 9 Diane	M 9 Amandine
S 10 Arnaud	D 10 Vivien	M 10 Fulbert	V 10 Solange	L 10 Landry 24	M 10 Ulrich
D 11 ND de Lourdes	L 11 Rosine	J 11 Stanislas	S 11 Estelle	M 11 Barnabé	J 11 Benoît
L 12 Félix 07	M 12 Justine	V 12 Jules	D 12 Achille	M 12 Guy	V 12 Olivier
M 13 Mardi Gras	M 13 Rodrigue	S 13 Ida	L 13 Rolande 20	J 13 Antoine de P.	S 13 Henri et Joël
M 14 Cendres	J 14 Mathilde	D 14 Maxime	M 14 Matthias	V 14 Elisée	D 14 Fête Nationale
J 15 Claude	V 15 Louise	L 15 Paterne 16	M 15 Denise	S 15 Germaine	L 15 Donald 29
V 16 Julienne	S 16 Bénédicte	M 16 Benoît-Joseph	J 16 Honoré	D 16 Fête des Pères	M 16 ND Mt Carmel
S 17 Alexis	D 17 Patrice	M 17 Anicet	V 17 Pascal	L 17 Hervé 25	M 17 Charlotte
D 18 Carême	L 18 Cyrille 12	J 18 Parfait	S 18 Eric	M 18 Léonce	J 18 Frédéric
L 19 Gabin 08	M 19 Joseph	V 19 Emma	D 19 PENTECÔTE	M 19 Romuald	V 19 Arsène
M 20 Aimée	M 20 Herbert	S 20 Odette	L 20 L. Pentecôte 21	J 20 Sylvère	S 20 Marina
M 21 Damien	J 21 Clémence	D 21 Anselme	M 21 Constantin	V 21 Gonzague	D 21 Victor
J 22 Isabelle	V 22 Léa	L 22 Alexandre 17	M 22 Emile	S 22 Alban	L 22 Marie Madeleine 30
V 23 Lazare	S 23 Victorien	M 23 Georges	J 23 Didier	D 23 Audrey	M 23 Brigitte
S 24 Modeste	D 24 RAMEAUX	M 24 Fidèle	V 24 Donatien	L 24 Jean-Baptiste 26	M 24 Christine
D 25 Roméo	L 25 Humbert 13	J 25 Marc	S 25 Sophie	M 25 Prosper	J 25 Jacques
L 26 Nestor 09	M 26 Larissa	V 26 Alida	D 26 Fête des Mères	M 26 Anthelme	V 26 Anne-Joachim
M 27 Honorine	M 27 Habib	S 27 Zita	L 27 Augustin 22	J 27 Fernand	S 27 Nathalie
M 28 Romain	J 28 Gontran	D 28 Valérie	M 28 Germain	V 28 Irénée	D 28 Samson
J 29 Auguste	V 29 Gwladys	L 29 Cath. de Sienne 18	M 29 Aymar	S 29 Pierre-Paul	L 29 Marthe 31
	S 30 Amédée	M 30 Robert	V 30 Ferdinand	D 30 Martial	M 30 Juliette
	D 31 PÂQUES		V 31 Visitation		M 31 Ignace de L.

VOTRE ANNEE DE STAGE

AOUT

Formation à la prise de fonction
Signature du PV d'installation

SEPTEMBRE

Veillez à remplir régulièrement les cahiers de textes
Dossier de reclassement

OCTOBRE

Signature de l'état des services

NOVEMBRE

Saisie des vœux pour les mutations inter académiques

**Elections au Conseil de l'INSPE .
Voter vos représentants A&D .**

DECEMBRE

Première inspection (date limite)
Elections professionnelles . Votez A&D
Dépôt des pièces justifications inter

JANVIER

Affichage des barèmes du mouvement inter académique
Réunions parents professeurs

MARS/AVRIL

Résultats du mouvement inter académique, spécifiques et POP
Dépôt de recours (le cas échéant)
Action & Démocratie vous accompagne
Saisie des vœux de l'intra

MAI

Deuxième inspection
Affichage des barèmes de l'intra

JUIN

Jury de titularisation
Résultats de l'intra
Dépôt de recours (le cas échéant)
Action & Démocratie vous accompagne

**Une question sur votre carrière ?
Besoin d'aide ou d'un conseil ?**

Action et Démocratie vous répond rapidement et vous accompagne.
Contacter-nous

**Action et Démocratie
académie de la Réunion**

238 chemin Saint Sauveur
97432 Ravine des cabris

Mail :
adreunion@actionetdemocratie.fr

Site internet :
www.adreunion.fr

Tel : 0262 35 05 92 / 0693 10 28 81

**Action et Démocratie
National**

142 Rue de Rivoli,
75001 Paris

Mail :
adnational@actionetdemocratie.com

Site internet :
adnational@actionetdemocratie.com

Tel : 09 50 88 61 54 / 07 71 78 84 52

**CONTACTS ACTION & DEMOCRATIE dans
l'académie de la Réunion**

Présidentes Académiques :

Christine JANNOT et Nicole FEHOKO

Élues CAPA 2nd degré

Aména ISSA et Linéda SOUNDRON

Référent PEPS

Sylvie ROBERT

Référent Certifiés

Jacques NIIRLO

Référent Agrégés

Laurent BRIDIER



BULLETIN D'ADHESION 2023/2024

Action et Démocratie
238 chemin Saint Sauveur
97432 Ravine des cabris
Mail : adreunion@actionetdemocratie.fr
Site internet : www.adreunion.fr



Déjà adhérent 2022/2023 ☐ Syndicalisation nouvelle ☐

M ☐ M m e ☐ NOM : Prénom : Date de naissance...../...../.....
Adresse :
Code postal : Ville : Tél :/...../...../...../.....
Mail de contact :
Académie de Mail académique :
Situation : PLP ☐ Certifié ☐ Stagiaire ☐ Contractuel ☐ Autre :
Discipline : Échelon Depuis le Classe normale ☐ Hors classe ☐ Classe exceptionnelle ☐
Temps Plein ☐ Temps Partiel ☐heures Autre
ETABLISSEMENT : VILLE :
DATE :/...../..... SIGNATURE

Pourquoi se syndiquer à Action et Démocratie ?

- Parce que **nous sommes présents et actifs** aux commissions paritaires de recours où nous vous représentons pour vous défendre ;
- Parce que vous pouvez compter sur une équipe soudée autour de **Christine JANNOT** et **Nicole FEHOKO** pour défendre vos intérêts, vous conseillez ;
- Parce que nous avons fait nos preuves, tant en matière de compétence syndicale que dans nos interventions ;
- Parce qu'AD est un syndicat autonome, indépendant, de proximité qui privilégie l'accompagnement de votre carrière.

Comment régler votre cotisation ?

- **Avant le 30 septembre**, vous bénéficiez des **tarifs réduits** (voir tableau ci-dessous)
- En 1 ou 3 chèques (à l'ordre d'Action et Démocratie)
- Par prélèvement automatique (en 1 fois ou 3 fois). Vous bénéficiez à tout moment des tarifs réduits. Remplir le formulaire de Prélèvement Automatique et joindre un RIB.
- **Pour les couples**, réduction de 10% supplémentaire sur la cotisation la plus basse.

Action et Démocratie CFE-CGC - Rassemblement des Syndicats de l'Education et des Services Publics

- Représenté au Conseil Supérieur de l'Education
- Représenté au Conseil Commun de la Fonction Publique CCFP
- Représenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat CSFP (recours disciplinaire sur les réformes)
- Représenté au CIAS Comité Interministériel d'Action Sociale

AD SYNDICAT NATIONAL

ENSEIGNEMENT GENERAL TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

PREMIER DEGRE – SECOND DEGRE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – CNED

PLP, Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN Classe normale			PLP, Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN Hors classe			PLP, Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN Classe exceptionnelle		
Echelon	Montant	Tarifs réduits	Echelon	Montant	Tarifs réduits	Echelon	Montant	Tarifs réduits
1	88	79.20	1	168	151.20	1	196	176.40
2	118	106.20	2	180	162	2	206	185.40
3	123	110.70	3	192	172.80	3	217	195.30
4	130	117	4	201	180.90	4	233	209.70
5	135	121.50	5	213	191.70	HeA1	250	225
6	143	128.70	6	224	201.60	HeA2	260	234
7	150	135	7	228	205.20	HeA3	273	245.70
8	158	142.20	Sans solde	20	18	Titulaires temps partiel Cotisation au prorata (ex: 15/18 de la cotisation de l'échelon)		
9	168	151.20	Retraités	85	76.50			
10	180	162	Stagiaires / MAGE	88	79.20	Mi-temps. Congé de formation, de longue maladie Demi-cotisation de l'échelon		
11	192	172.80	Contractuels	64	57.60			
			AVS/AESH /AED	30	27			